# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **10** Votants : **13**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, ~~Clélia CHOTARD~~, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 1°) OBJET : TRANSFERT DE CREDITS

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le budget primitif 2023, les travaux d'enfouissement des réseaux des rues Jules Ferry, Mèneville et Bel-Ebat ont été inscrits sur le compte 231, (Immobilisations en cours), mais devront être payés sur le compte 204183, (Subvention organismes publics pour projet d'infrastructures d'intérêt national).

Afin de régulariser les factures à honorer sur l'exercice 2022, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses :

Chapitre 23, Compte 231 : - 25.000,00 euros

Chapitre 20, Compte 204183 : +25.000,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise les modifications de crédits présentées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

**2°) OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS AUX CHARGES DE LA SALLE DES FETES SUIVANT OCCUPATION**

Madame le Maire présente ce dossier.

Afin de participer aux charges d'électricité et de chauffage, il est envisagé de demander une participation financière aux associations qui utilisent régulièrement la salle des fêtes, précisant que ce dossier est en cours de réflexion à ce stade.

Six associations sont concernées par une utilisation toutes les semaines du 1er septembre au 30 juin pour des activités associatives, le yoga, Plein-feu, la Batucada, le club association malicornais, Dance Soul et GTM.

Madame le Maire présente les charges de fonctionnement liées au frais de gaz et d'électricité des trois dernières années, le montant annuel des frais de gaz est de 5.327 euros et celui des frais d'électricité est de 1.365 euros soit un montant annuel de 6.692 euros pour ces eux fluides. Pour 2022, les frais s'élèvent à ce jour à 6.045 euros.

Madame le Maire présente les plannings d'occupation de la salle des fêtes pour ces associations, précisant que toutes les associations n'ont pas les mêmes besoins.

Les élus échangent sur cette proposition de participation aux frais. Toutes les associations n'ont pas toutes les mêmes capacités financières et il ne faudrait pas qu'une demande participation engendre une augmentation de la demande de subvention annuelle à la commune. La participation indirecte pourrait également s'articuler par une baisse de cette subvention en expliquant le mécanisme aux associations.

Parallèlement, l'installation d'un appareil de régulation de chauffage servant à maintenir la température ambiante à une valeur choisie, appelée température de consigne, pourrait être envisagée dans la salle des fêtes. Dans ce cas, la modification du système actuel de chauffage serait totalement à repenser. Actuellement, le système de chauffage est une chaudière de gaz équipée d'un aérotherme, pilotée par une armoire électromécanique. Il est également évoqué un chauffage par géothermie et/ou une pompe à chaleur. Ces suggestions devront faire l'objet d'études financières.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adresser un courrier à chaque association concernée afin de les sensibiliser aux coûts en matière d'énergie,
- de ne pas appliquer de participation financière aux charges de fonctionnement,
- de rappeler qu'il est totalement proscrit de brancher des appareils complémentaires de chauffage.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

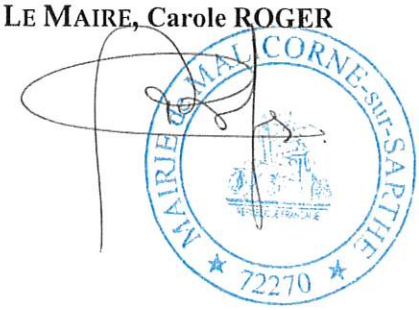


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux, le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

**3°) OBJET : ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX SUR LA SARTHE**

Madame le Maire présente ce dossier.

La Préfecture de la Sarthe a lancé une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau (IOTA), relative aux dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe entre Le Mans et Pincé, plan de gestion pluriannuel 2023-2027 du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au lundi 31 octobre 2022 à 17h00.

Le Département a la charge de draguer, d'entretenir les voies navigables, de réaliser un diagnostic sur les ouvrages liés à la navigation et ainsi définir un nouveau programme d'entretien pour les trois années suivantes. Afin de soumettre ce programme pluriannuel à l'avis du public, le Préfet est tenu d'organiser et de coordonner l'ouverture d'une enquête publique.

Pour faciliter l'instauration de cette dernière, les communes concernées par ces travaux de dragage, dont notre collectivité, doivent mettre à disposition de chaque administré qui le demande, un exemplaire papier de ce dossier d'enquête.

Ce dernier pouvait être consulté à l'accueil de la mairie durant toute la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 octobre au lundi 31 octobre 2022.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une note de présentation du projet, l'étude d'incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que la décision de l'autorité environnementale, prise après examen au cas par cas, dispensant le projet d'étude d'impact.

Le public pouvait formuler des observations et propositions pendant le délai de cette enquête, soit sur le registre mis à disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie du Mans (1 Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans), siège de l'enquête publique, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – Département ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un certificat d'affichage prévenant de cette enquête a été apposé du 29 septembre 2022 au 14 octobre 2022 sur deux lieux, en mairie sur le panneau d'affichage officiel à l'extérieur des bâtiments et au port, parking Pierre Désautels.

Monsieur Gérard FUSEAU, commissaire enquêteur nommé pour cette enquête a tenu une permanence en mairie de Malicorne sur Sarthe le mercredi 26 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures, permanence qui n'a fait l'objet d'aucune visite ou de remarque déposée en amont en mairie.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit être saisi dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans un délai de 15 jours après la clôture du registre de l'enquête publique afin d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau (IOTA), relative aux dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe entre Le Mans et Pincé, dans le cadre du plan de gestion pluriannuel 2023-2027,
- charge Madame le Maire de transmettre cet avis à la Préfecture de la Sarthe, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**LE MAIRE, Carole ROGER**

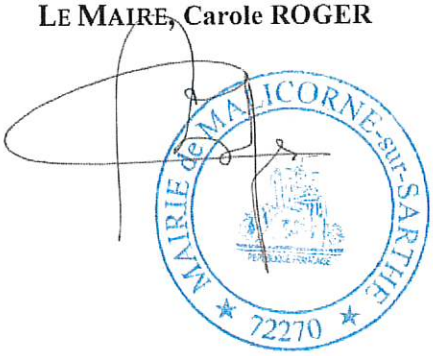


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 4°) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire présente ce dossier.

L'annonce en ligne pour le recrutement de responsable des services techniques a été renouvelée pour un mois, à ce jour cinq candidatures ont été déposées. Une pré-sélection sera faite et prochainement trois candidats seront reçus en mairie. Monsieur MAZERAT demande si une publication extérieure du site du Centre de Gestion a été effectuée, il est répondu que dans un premier temps, seul le renouvellement pour un mois a été lancé, dans l'hypothèse d'une réponse infructueuse, une annonce parallèle sera faite.

Virginie DAVIERE, agent affecté au secteur tourisme et mis à disposition à la SPL, qui était à 80% a été réintégrée à 100% à compter du 1er novembre 2022, suite à sa demande par courrier du 28 juillet 2022. La SPL étudie actuellement un temps de travail à taux plein de cet agent dans sa structure.

Un agent titulaire des services techniques va subir une opération chirurgicale début décembre 2022 et sera absent pendant un mois au minimum.

Afin de réaliser les travaux actuels et urgents, (rénovation de deux logements communaux, les préparations pour les décorations de Noël, les entretiens de bourg), il est envisagé de recruter un contractuel pour une période de deux mois, décembre 2022 et janvier 2023.

Deux agents titulaires affectés à l'école maternelle sont actuellement en congé de maternité, les remplacements sont assurés par des agents contractuels.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de recruter un agent contractuel pour une période de deux mois aux services techniques afin de pallier les différentes absences des agents titulaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

**5°) OBJET : DEMANDE DE DISPONIBILITE D'UN AGENT COMMUNAL POUR UNE DUREE DE 3 ANS**

Madame le Maire présente ce dossier.

Par courrier en date du 29 septembre 2022, déposé en mairie le 29 septembre 2022, Monsieur Guillaume CAUDRON, agent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, sollicite une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 3 ans. Afin de solder l'ensemble de ses congés annuels 2022, (congés payés et RTT), et son CET, Compte Epargne Temps, de 4,5 jours, la mise en disponibilité sera effective à compter du 1er janvier 2023. Pour remplacer cet agent, la réflexion est en cours.

Pour mémoire, un agent communal peut bénéficier au cours de sa carrière d'une disponibilité sur une durée maximum de 10 ans, sans durée minimale prévue.

Le conseil municipal prend acte de cette demande de disponibilité.

Philippe CHOQUET rappelle que le remplacement de cet agent au SIVU devra être prévu en amont. La collectivité peut également externaliser tout ou partie le ménage de la salle du SIVU, le choix retenu par la collectivité devra être communiqué au SIVU afin de modifier en conséquence la convention concernant le remboursement des frais de personnel par le SIVU à la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

**6°) OBJET : PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT 2022-2025**

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, ce dossier a déjà été abordé lors de la dernière séance du 11 juillet 2022, (point N°13), et en séance du 26 septembre 2022, (point N°6).

Depuis le début de la crise de la COVID 19, le Conseil Départemental a pris rapidement un grand nombre de mesures exceptionnelles destinées à pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire. Le Département prépare l'avenir en proposant des dispositifs de moyen terme contribuant à préserver la pérennité des structures partenaires et renforcer l'accompagnement des plus fragiles sur le territoire.

Dans ce cadre, lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 millions d'euros pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales notamment sur les items suivants : logements, services, commerces, mobilité et aménagements.

Pour 2020, le taux de base était de 18 euros par habitant pour notre commune, ce qui représentait un montant de subventions de 35.046 euros pour la commune de Malicorne sur Sarthe.

Le Département, fort de la réussite de ce premier plan de relance, a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables de 14,3 millions d'euros pour les années 2022-2025.

Les projets subventionnés pourront porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

L'identification de la thématique à laquelle le(s) projet(s) est rattaché devra être formulée dans sa présentation (pièce constitutive du dossier de candidature).

La convention formalisant le versement de la subvention devra préciser le(s) projet(s) et la thématique de rattachement.

A ce titre, la commune de Malicorne sur Sarthe peut prétendre à une subvention départementale d'un montant de 38.580 euros avec un taux maximal de 80% sous réserve que les projets définis par le plan de relance soient exécutés et payés.

Le conseil municipal doit définir les projets retenus par ce plan de relance afin de flécher les subventions. Ces subventions sont cumulables avec d'autres aides avec la règle de 20% d'autofinancement pour chaque projet. Afin de fixer les modalités, une convention sera signée entre la commune et le Conseil Départemental.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la convention du Plan de Relance avec le Conseil Départemental de la Sarthe à hauteur de 38.580 euros,
- retient les projets suivants pour ce plan de relance : installation d'un ponton pour les activités nautiques, changement de liner à la piscine et rénovation de l'éclairage public,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental,
- autorise Madame le Maire à établir une présentation des projets, un plan de financement, le détail estimatif des dépenses et tous les autres documents nécessaires à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

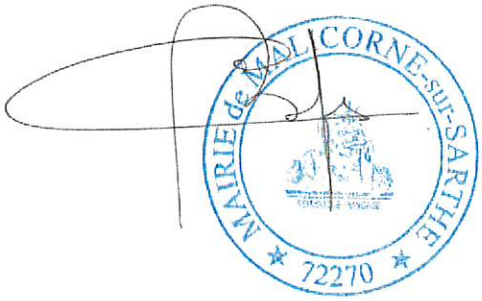


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 7°) OBJET : ACHAT TONDEUSE EN 2023

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET, adjoint à la voirie et aux travaux de bien vouloir présenter ce dossier.

La tondeuse John Deere des services techniques achetée en 2012, est usée et doit être changée.

Deux devis pour l'achat d'une tondeuse d'un montant de 39.288,37 euros TTC et d'un broyeur frontal d'un montant de 9.170,40 euros TTC ont été validés en date du 5 octobre 2022 à la société Equip'Jardin afin que ce matériel soit disponible en début de saison 2023.

Ces achats seront inscrits au programme des investissements lors du vote du budget 2023.

A noter qu'une reprise de l'ancien matériel a été proposée au tarif de 3.656,23 euros TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'ensemble de cet investissement afin de remplacer le matériel obsolète,
- autorise Madame le Maire à programmer ces investissements dans le cadre du prochain budget de 2023,
- accepte la proposition de reprise de l'entreprise l'ancien matériel Equip'Jardin de l'ancienne tondeuse John Deere au montant de 3.656,23 euros TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 8°) OBJET : PRET POUR L'ACHAT TONDEUSE

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET, adjoint à la voirie et aux travaux de bien vouloir présenter ce dossier.

Suivant les investissements décidés dans la délibération N°7 du 14 novembre 2022, pour une tondeuse et un broyeur frontal, soit un investissement total de 48.458,77 euros, la société Equip'Jardin propose un financement avec un crédit collectivité de 4 fois sans frais à un taux de 0,20 %. Un montant de 100 euros de frais sera toutefois appliqué par l'organisme bancaire, le Crédit Agricole.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve cette proposition de financement,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents de financement liés à cet investissement,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'immatriculation de la nouvelle tondeuse.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE 72270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 9°) OBJET : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE PETIT TRAIN

Madame le Maire demande à Xavier MAZERAT, 1er adjoint en charge de la promotion du territoire et des métiers d'art de bien vouloir présenter ce dossier.

L'idée serait de proposer aux entreprises, artisans et commerçants locaux ou extérieurs à la commune un encart sur le petit train touristique présent lors des manifestations des JEMA et des chemins en couleur. Deux tarifs distincts pourraient être appliqués, un pour les entreprises locales et un autre pour les entreprises extérieures.

Monsieur MAZERAT rappelle que le coût de location du petit train pour un weekend s'élève à 2.140 euros, (référence tarif de l'année 2022). Ce petit train est loué actuellement deux fois par an, lors des JEMA, Journées Européennes des Métiers d'Art au début avril et lors des Chemins en Couleur, début octobre.

Pour information, huit panneaux peuvent être installés, 2 panneaux sur la locomotive, taille de 135 cm x 50 cm et 6 panneaux sur les wagons du train, taille de 285 x 45 cm.

Un tableau de différentes propositions financières est remis à chaque conseiller et les élus échangent sur les différents tarifs possibles. Deux tarifs distincts seraient proposés, un pour les entreprises extérieures et un pour les entreprises locales. De plus, une réduction de 20% serait possible pour une adhésion aux deux manifestations annuelles.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide les tarifs publicitaires qui suivent pour l'année 2023 :

A / ENTREPRISES EXTERIEURES A LA COMMUNE :

| Désignation du panneau | Prix par week-end | Prix pour deux week-ends avec réduction de 20% |
|---|---|---|
| Panneau locomotive 135 cm x 50 cm | 200 euros | 320 euros |
| Panneau wagon 285 cm x 45 cm2 | 250 euros | 400 euros |

B / ENTREPRISES LOCALES :

| Désignation du panneau | Prix par week-end | Prix pour deux week-ends avec réduction de 20% |
|---|---|---|
| Panneau locomotive 135 cm x 50 cm | 100 euros | 160 euros |
| Panneau wagon 285 cm x 45 cm | 150 euros | 240 euros |

- autorise Madame le Maire à solliciter les entreprises qui souhaitent participer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 10°) OBJET : PROGRAMME ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, RUE DE LA CHAPELLE DE CHILOUP

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET, adjoint à la voirie et aux travaux de bien vouloir présenter ce dossier.

Le projet de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone de la rue de la Chapelle de Chiloup s'élève à 45.000 Euros au lieu de 25.000 euros comme évoqué initialement en commission.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de ne pas poursuivre ces travaux d'enfouissement en raison de l'augmentation des travaux envisagés et du coût total de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE de MALICORNE-sur-SARTHE ★ 72270 ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux**, **le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 11°) OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle :

- que la commune de Malicorne sur Sarthe a par la délibération N°10 du 28 février 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code Général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion de la Sarthe a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur.

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026, (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 7,61 %

Article 2 : Décide de ne prendre aucune composante additionnelle.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 7 Novembre 2022 Date d'affichage : 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : **19** Présents : **11** Votants : **14**

L'an **deux mille vingt-deux, le quatorze novembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, ~~Véronique FERRAND~~, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, ~~Patrick MAUBOUSSIN~~, ~~Annie-Claude DUPUY~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, ~~Maïlys TAUGOURDEAU~~, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Cédric SAINT-JOURS procuration à Jean-Michel RUELLE, Véronique FERRAND procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Caroline LOURDELLE procuration à Charles-André BOYER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

---

### 12°) OBJET : SIGNATURE CONVENTION ORT

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu la délibération du 18 octobre 2021, n°1, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 6 octobre 2021, et s'est engagé à signer dans un délai de 18 mois une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Madame le Maire expose :

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

De renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,

De favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'ANAH, et en donnant accès au dispositif De Normandie dans l'ancien,

De mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption pour les locaux artisanaux.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT est une opération portée conjointement par l'intercommunalité, par la ou les Communes PVD, la ville principale dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de centralité. Elle se matérialise par la signature d'une convention, d'une durée de 5 ans, entre l'intercommunalité, les Communes signataires, l'Etat et les établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire il a été proposé que le bi-pôle La Suze-sur-Sarthe / Roézé-sur-Sarthe, ainsi que les Communes de Malicorne-sur-Sarthe et Cérans-Foulletourte en tant que pôles relais (selon les armatures définies par les SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du Loir), puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-bourgs.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuiera sur le Projet de Territoire du Val de Sarthe adopté en mars 2022 et qui décline ces trois axes :

- Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie : Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer différemment,
- Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales : Favoriser la culture du « faire ensemble » et faciliter l'accès aux services publics,
- Vers un territoire créatif et contributif : Favoriser l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance.

Madame le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et d'acter le périmètre opérationnel (ci-annexé) :

Aménager l'espace urbain pour faciliter la déambulation et l'appropriation de l'espace public,

Accueillir les artisans d'art dans la Cité en facilitant leur installation et en mobilisant des locaux,

Embellir l'espace public par la réalisation de fresques / œuvres (ensemble du périmètre) pour favoriser le parcours des visiteurs,

Engager la rénovation énergétique de l'école publique,

Favoriser l'accueil des futurs usagers de la voie verte.

La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les actions envisagées nommées ci-dessus,
- Approuve la proposition du périmètre d'intervention (tel que ci joint annexé),
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, (convention unique dénommée : convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**LE MAIRE, Carole ROGER**
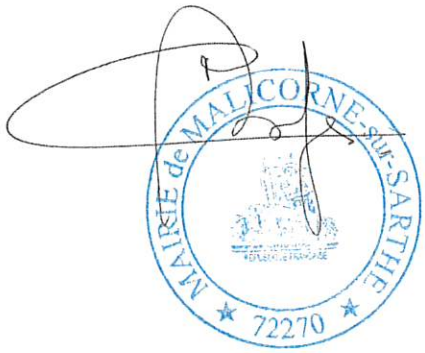
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201797-20221114-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022